

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 3
Pour : 26
Abstentions : 8
Contre : 0

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris du 4 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, R. BENMERADI, Maires-Adjointes : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JP. AUBRUN	à	JC. PORCHERON
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris qui s'est réunie le 4 octobre 2017

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017 DEL171122_2

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20171122-DEL171122_2A-DE

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris qui s'est réunie le 4 octobre 2017.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 07/12/17
Publication/Affichage du 07/12/17 au 07/02/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services



Rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017

CLECT DU 4 OCTOBRE 2017

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le

SLG

ID : 092-219200926-20171122-DEL171122_2A-DE

Précisions concernant la méthode d'élaboration du rapport

Une méthodologie différenciée selon les compétences

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour objet d'analyser les transferts de charges.

Ces transferts de charges sont la conséquence directe des transferts de compétence.

Or, certaines compétences sont transférées à la métropole dans leur intégralité de droit, d'autres sont soumises à la définition d'un intérêt métropolitain.

Aménagement de l'espace métropolitain

Politique locale de l'habitat

Développement et aménagement économique social et culturel

Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie

GEMAPI

Rappels

Principe de l'attribution de compensation versée par la métropole

L'article 1609 nonies C du CGI) encadre les transferts de charge en posant différents principes :

- Le calcul d'une attribution de compensation (AC) pour tout nouveau transfert de charge ;
- La réunion d'une CLECT en amont du transfert afin d'en déterminer les conditions.

La fonction de **neutralisation financière des transferts de l'AC est instantanée** : elle n'a pas vocation à corriger les déséquilibres survenant après transfert (sauf cas particulier).

L'AC repose donc sur le principe d'une **certaine rigidité** qui engendre la nécessité d'une **juste évaluation des charges transférées**.

Calcul de l'AC

Communes préalablement en EPCI

Attribution de compensation 2015 entre commune et EPCI

Dotation compensation (DCPS)

Coût net des charges transférées

Communes préalablement isolées

Fisca. éco. 2015 (CVAE, CFE, IFR, TAFNB, TASCOM)

Dotation compensation (DCPS)

Coût net des charges transférées

Evaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris pour 2017

Evaluation des charges

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017,

Considérant que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018,

Considérant qu'il a été fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes,

La CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018.

Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

1. Présentation du contexte
2. Prise d'acte de l'absence de travaux d'évaluation des transferts en 2017 et de report du travail sur l'année 2018
3. Vote (majorité simple)

